RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00323
Numéro SIREN : 380 830 125
Nom ou dénomination : ALPHA FILM

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2015 sous le numéro de dépôt A2015/004525

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

1839061

Dénomination : ALPHA FILM
Adresse : centre commercial Larrieu 7 Rue Rene Sirot 31094 Toulouse Cedex 1 -FRANCE-

n° de gestion : 1991B00323
n° d'identification : 380 830 125

n° de dépôt : A2015/004525
Date du dépôt : 19/03/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 18/03/2015 de décision de réduction du capital sous condition suspensive

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE - Haute-Garonne -

1839061

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 11 02 00 - Fax : 05 40 00 46 06

ALPHA FILM
SARL AU CAPITAL DE 13.567,95 EUROS
CENTRE COMMERCIAL DE GROS
7 RUE RENE SIROT 31094 TOULOUSE CEDEX 1
SIRENE 380 830 125 00015 APE 516K
RCS TOULOUSE 91 B 323

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2015

Le 18 Mars 2015, à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Total des parts des associés présents ou représentés : 890 parts sur les 890 parts composant le capital social.

Madame Françoise OURNIER préside la séance en qualité de Gérante associée.

La présidente constate que les associés présents et représentés possèdent 890 parts sociales, soit la totalité des parts sociales et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer.
Elle rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions inscrites à l'ordre du jour est l'unanimité des parts détenues par les associés présents ou représentés.
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 5.823,55 euros par voie de rachat de parts sociales en vue de leur annulation,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

FO
MO NO

PREMIERE Résolution - Réduction de capital

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 5.823,55 euros, pour le ramener de 13.567,95 euros à 7.744,40 euros, par voie de rachat de 382 parts sociales numérotées 426 à 806 et 890, appartenant à Madame Françoise OURNIER, d'une valeur nominale de 15,2445 euros chacune, au prix unitaire de 32.584 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, de leur règlement ou de la constitution de garanties jugées suffisantes, le tout conformément aux dispositions de l'article L 223-34 alinéa 3 du code de commerce.
L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées, 12.447.088 euros, soit la somme de 12.441.264,45 euros sera imputé sur les postes de réserves suivants :
- « Prime d'émission », à hauteur de 2.847.555,09, pour solde dudit compte,
- « Report à nouveau » pour le complément, soit 9.593.709,36 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente de séance et les associés présents, ainsi que les mandataires des associés représentés.

Maxine Ournier

Mathieu Ournier.

Françoise Ournier

FO

FO